

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

N° 2024-444 DEVIS SASU TRUSTWEB (BILLETWEB) – MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE POUR LA 3^{ème} ÉDITION DU FESTIVAL « LES PETITS DÉTOURS » AU SEIN DU PAYS DE CHANTONNAY EN MARS 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2022-482 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des spectacles « Les Petits Détours » ;

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du festival de spectacles vivants « Les petits Détours » au sein du pays de Chantonnay qui se déroulera les 7, 8 et 9 Mars 2025 sur les 4 communes du territoire que sont : Saint-Hilaire-le-Vouhis, Rochetrejoux, Bournezeau et Chantonnay ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay devra organiser une billetterie en ligne et une billetterie physique les jours de spectacle dans les lieux accueillant les représentations ;

Considérant que la solution SASU Trustweb - Billetweb offre la possibilité de mettre en place une billetterie en ligne et des guichets de vente physique ;

Considérant que pour la billetterie en ligne, les spectateurs réservent et paient leurs places sur le site internet www.billetweb.fr, les tarifs appliqués étant ceux votés par le Conseil communautaire le 7 décembre 2022, soit :

- Tarif plein 7 € T.T.C. ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/11/2024

- Tarif réduit 5 € T.T.C. (Demandeurs emploi et bénéficiaires AAH, RSA et ASPA ; Apprentis et étudiants ; Groupes + 10 personnes ; Offre fidélité pour l'achat simultané de places pour 2 spectacles et plus) ;
- Tarif très réduit 3 € T.T.C. pour les moins de 18 ans ;

Considérant que les tarifs appliqués par Billetweb pour rémunération du service rendu à la Communauté de communes sont les suivants :

- Mise en service gratuite ;
- Commission par billet vendu en ligne sans placement : 0,29€ TTC + 1% TTC du prix du billet ;

Considérant que Billetweb reversera, par virement bancaire à la Communauté de communes le 16 du mois suivant la fin de l'événement, les recettes de billetterie déduites de la commission précitée ;

Considérant que pour la billetterie physique, la Communauté de communes créera à partir du site internet www.billetweb.fr un guichet de vente dans chaque lieu de représentation ;

Considérant que les ventes seront encaissées par les agents régisseur, leurs suppléants et mandataires de la Communauté de communes, selon les tarifs susvisés ;

Considérant la proposition effectuée par la SASU TRUSTWEB (Billetweb) ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente valide donc de la mise en place d'une solution de billetterie, et décide de retenir la proposition de l'entreprise suivante :

- BILLETWEB, service édité par la société Trustweb SASU 14 rue Ernest Psichari, 75007 PARIS

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET